

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-192 - Administration générale- Contrat d'accompagnement à la Protection des données à caractère personnel avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE  
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

**Rapporteur : M. le Président**

Références :

- Règlement européen général 2016/679 sur la protection des données

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Le 12 mars 2015, la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau a adhéré au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie, afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

En 2018, la Communauté d'agglomération a confié au SDESM la charge de coordonner avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France) la procédure de passation du marché groupé correspondant aux prestations de Délégué à la Protection des Données.

Suite à la consultation menée à bien par les deux syndicats, le marché groupé a été attribué au prestataire ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités).

Or, ce marché s'achève le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le SDESM, par courrier du 14 février 2022, a signifié aux collectivités adhérentes sa volonté de ne pas renouveler ledit marché.

Cependant, en partenariat avec l'ADICO, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose un service de délégué à la protection des données mutualisé, afin que les collectivités puissent se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Cet accompagnement aux collectivités se formalise par un contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, désignant de nouveau le prestataire ADICO en tant que délégué à la protection des données de la collectivité.

Les missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont confiées à l'ADICO. La Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à fournir les ressources nécessaires au DPO, afin qu'il exerce ces missions.

Il est rappelé que le DPO est soumis au secret professionnel, en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée dudit contrat et est fonction de la taille de la collectivité. Ainsi, l'abonnement annuel de la Communauté d'agglomération est fixé à 2 952 € (montant inchangé par rapport au contrat précédent conclu avec l'ADICO).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le contrat, joint, relatif à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à intervenir avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (77127 Lieusaint).
- Autoriser M. le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat, joint, relatif à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à intervenir avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (77127 Lieusaint).
- D'autoriser M. le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**  
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

